



OBJET : D28_Contrat d'emprunt de 1 000 000 € avec l'établissement financier CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

LE PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical 30 avril 2008, donnant délégation au Président dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le montant des investissements inscrits dans le cadre du budget 2010,
- Vu la proposition de contrat établie par l'établissement financier CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE.

DECIDE

Article 1 : De procéder auprès de l'établissement financier CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE à la mise en place d'un emprunt à taux fixe à échéance choisie d'un montant maximum de un million d'euros (1 000 000 €) dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

- Durée d'amortissement : 14 ans et 90 jours avec 15 échéances annuelles
- Commission d'engagement : néant
- Amortissement du capital : à échéances constantes
- Base de calcul des intérêts : nombre de jours forfaitaire divisé par 360.
- Taux d'intérêt : 3,14% avec périodicité annuelle

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur ainsi que Monsieur le Trésorier d'Amiens Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 21 septembre 2010

Le Président,



Jean-François VASSEUR